

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 899**8 septembre 2004****SOMMAIRE**

A.L.V.H., A.s.b.l., Association Luxembourgeoise des Vétérinaires-Hygiénistes, A.s.b.l., Luxembourg	43136	Global Select Sicav, Luxembourg	43146
A.W.T.C. Holdings, African Wood Trading Company Holdings S.A., Luxembourg	43148	H.R. Services S.A., Luxembourg	43125
Abercrombie & Kent Group of Companies S.A.H., Luxembourg	43134	Hop Lun Europe, S.à r.l., Luxembourg	43139
Advanced Technics Properties Holding S.A., Luxembourg	43151	ING PFCE Middle Holdco, S.à r.l., Luxembourg . .	43132
Amarillo Holding S.A.	43135	ING PFCE Middle Holdco, S.à r.l., Luxembourg . .	43133
Amarillo Holding S.A., Luxembourg	43135	ING PFCE Top Holdco, S.à r.l., Luxembourg	43130
Angloterre Investissements S.A., Luxembourg . . .	43133	ING PFCE Top Holdco, S.à r.l., Luxembourg	43131
Ardexco S.A.	43142	IT Funds, Sicav, Luxembourg	43149
Ardexco S.A., Luxembourg	43142	ITT Timber Trade, Luxembourg	43143
Arela Holding S.A.	43143	Ivorlux S.A.H., Luxembourg	43140
Arela Holding S.A., Luxembourg	43143	Japan Pacific Fund, Sicav, Luxembourg	43142
Asturenne S.A.	43141	Kinnevik S.A., Luxembourg	43143
Asturenne S.A., Luxembourg	43141	Kodesh S.A., Luxembourg	43144
Barrister Investment S.A.	43141	Land's End S.A.H., Luxembourg	43144
Barrister Investment S.A., Luxembourg	43141	Locatec S.A., Luxembourg	43126
Beechwood S.A., Luxembourg	43137	Luxex S.A.H., Luxembourg	43152
Biminvest S.A., Luxembourg	43150	McDonald's Immobilier, GmbH, Luxembourg	43144
Booster S.A., Howald	43139	Medit I.C. Luxembourg S.A., Luxembourg	43152
Citadel Value Fund Sicav, Luxembourg	43151	Morgan Stanley Sicav, Luxembourg	43145
Clamart International S.A.H., Luxembourg	43150	Obanosh S.A.H., Luxembourg	43138
Clorane Investments S.A., Luxembourg	43131	Obanosh S.A.H., Luxembourg	43138
Clorane Investments S.A., Luxembourg	43131	Obeche S.A.H., Luxembourg	43149
Deborah S.A.H., Luxembourg	43147	Oblicic, Sicav, Luxembourg	43148
Decatec S.A., Helfenterbrück	43137	Palidoro S.A.H., Luxembourg	43138
Decatec S.A., Helfenterbrück	43137	Photon International S.A., Luxembourg	43152
DML Holding S.A., Luxembourg	43144	Polymont International S.A., Luxembourg	43147
Finropa S.A.H., Luxembourg	43147	Semsde Holding S.A., Luxembourg	43150
France Luxembourg Invest, Sicav, Luxembourg . .	43151	Smartcap Funds, Sicav, Luxembourg	43107
Gisela S.A., Luxembourg	43139	Sodevibois S.A.H., Luxembourg	43149
		Summa Gestion S.A.H., Luxembourg	43148
		Telectronics S.A., Rodange	43140
		Telectronics S.A., Rodange	43140
		UBS (Lux) Institutional Fund	43106

UBS (LUX) INSTITUTIONAL FUND, Fonds Commun de Placement.

UBS BRINSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Management Company of the Investment Fund UBS (LUX) INSTITUTIONAL FUND has resolved to modify Art. 6 of the current Fund Management Regulations as follows:

Art. 6. Net Asset Value Calculation:

I. The second paragraph will read as follows:

In this context, «business day» refers to the normal bank business days (i.e. each day on which banks are open during normal business hours) in Luxembourg, with the exception of individual, non-statutory rest days in Luxembourg as well as days on which exchanges in the main countries in which the subfund invests are closed or 50% or more subfund investments cannot be adequately valued. «Non-statutory rest days» are days, on which several banks and financial institutions are closed. No issue or redemption will take place on days on which the Management Company has decided not to calculate net asset value as described in Article 7 of the Management Regulations «Suspension of the Net Asset Value Calculation». In addition, the Management Company is empowered to reject subscription application at its discretion and to discretionary decide to accept subscription and conversion requests on any other Valuation Date.

II. The bullet-points six to eight will read as follows:

* Based on the net acquisition price and by keeping the calculated investment return constant, the value of money market paper is successively adjusted to the redemption price thereof. The valuation price can thus differ from the last known market price. The valuation price will be regularly compared to the market yields. In the event of material changes in market conditions, the valuation basis is adjusted on the new market yields;

* Debt securities and other securities are valued at the last available price, if they are listed on an official stock exchange. If the same security is listed on several stock exchanges, the last available price on the stock exchange that represents the major market for this security will apply;

* Debt securities and other securities are valued at the last available price on this market, if they are not listed on an official stock exchange, but traded on another regulated market, which is recognised, open to the public and operating regularly. If these prices are not in line with the market, the respective securities, as well as the other legally admissible assets, will be valued at their market value which the Management Company, acting in good faith, shall estimate on the basis of the price likely to be obtained;

III. Finally, the following two paragraphs have been inserted:

For the Subfunds UBS (Lux) Institutional Fund - Short Term USD and UBS (Lux) Institutional Fund - Short Term EUR, the part of the assets which is composed of short-term fixed income securities as described in the respective Subfund's investment policy, shall be valued as follows:

Based on the net acquisition price and by keeping the calculated investment return constant, the value of these securities is successively adjusted to the redemption price thereof. The valuation price can thus differ from the last known market price. The valuation price will be regularly compared to the market yields. In the event of material changes in market conditions, the valuation basis is adjusted on the new market yields.

Nachfolgend die deutsche Übersetzung des Publikationstextes:

Die UBS BRINSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Management Company des Investment Fund UBS (LUX) INSTITUTIONAL FUND hat entschieden, Art. 6 der Vertragsbedingungen wie folgt zu ändern:

Art. 6. Berechnung des Nettoinventarwerts:

I. Der zweite Absatz wird folgendermassen lauten:

In diesem Zusammenhang sind unter «Geschäftstag» die üblichen Bankgeschäftstage (d.h. die Tage, an denen die Banken während der normalen Geschäftszeit geöffnet sind) in Luxemburg mit Ausnahme einzelner, nicht-gesetzlicher Feiertage in Luxemburg sowie Tage, an denen die Börsen in den Hauptländern, in denen der Teilfonds investiert, geschlossen sind bzw. 50% oder mehr der Investments des Teilfonds nicht ordnungsgemäss bewertet werden können. «Nicht-gesetzliche Feiertage» sind Tage, an denen zahlreiche Banken und Finanzinstitute geschlossen sind. Es finden keine Ausgaben und Rücknahmen an Tagen statt, an denen gemäss Beschluss der Verwaltungsgesellschaft keine Berechnung des Nettoinventarwerts erfolgt, wie in Artikel 7 des Verwaltungsreglements «Aussetzung der Berechnung des Nettoinventarwerts» beschrieben. Darüber hinaus ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, Zeichnungsanträge nach eigenem Ermessen abzulehnen und nach eigenem Ermessen zu entscheiden, Zeichnungs- und Umtauschanträge an einem anderen Bewertungsstichtag anzunehmen.

II. die Nummerierungspunkte sechs bis acht werden folgendermassen lauten:

* Der Wert von Geldmarktpapieren wird schrittweise an ihren Rücknahmepreis angepasst, wobei der Nettoerwerbspreis als Basis verwendet und die ermittelte Anlagerendite konstant gehalten wird. Der Bewertungspreis kann daher von dem letzten verfügbaren Marktpreis abweichen. Der Bewertungspreis wird regelmässig mit den Marktrenditen verglichen. Im Falle wesentlicher Änderungen der Marktbedingungen wird die Bewertungsgrundlage an die neuen Marktrenditen angepasst;

* Schuldtitel und andere Wertpapiere werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet, wenn sie an einer amtlichen Wertpapierbörse notiert sind. Falls ein und dasselbe Wertpapier an mehreren Wertpapierbörsen notiert ist, ist der letzte verfügbare Schlusskurs an jener Wertpapierbörse massgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist;

* Schuldtitel und andere Wertpapiere werden zum letzten verfügbaren Kurs an diesem Markt bewertet, wenn sie nicht an einer amtlichen Wertpapierbörse notiert sind, aber an einem anderen anerkannten, für das Publikum offenen und regelmässig tätigen geregelten Markt gehandelt werden. Wenn diese Kurse nicht marktgerecht sind, werden die betreffenden Wertpapiere sowie die anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zu ihrem Marktwert bewertet, den die Verwaltungsgesellschaft nach dem Grundsatz von Treu und Glauben auf der Grundlage des wahrscheinlich zu erzielenden Kurses schätzt;

III. Schliesslich wurden die folgenden zwei Absätze eingefügt:

Für die Teilfonds UBS (Lux) Institutional Fund - Short Term USD und UBS (Lux) Institutional Fund - Short Term EUR wird der aus kurzfristigen festverzinslichen Wertpapieren zusammengesetzte Anteil am Vermögen, wie in der Anlagepolitik des jeweiligen Teilfonds beschrieben, wie folgt bewertet:

Der Wert dieser Wertpapiere wird schrittweise an ihren Rücknahmepreis angepasst, wobei der Nettoerwerbspreis als Basis verwendet und die ermittelte Anlagerendite konstant gehalten wird. Der Bewertungspreis kann daher von dem letzten verfügbaren Marktpreis abweichen. Der Bewertungspreis wird regelmässig mit den Markttrenditen verglichen. Im Falle wesentlicher Änderungen der Marktbedingungen wird die Bewertungsgrundlage an die neuen Markttrenditen angepasst.

For UBS BRINSON UND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

C. Nilles / I. Asseray

Associate Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00276. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072207.2//83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2004.

SMARTCAP FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 102.626.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-seventh day of august.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. PRO CONSEIL LUX S.A. with registered office at L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, RC B 88.327,
2. VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., with registered office at L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, RC B 47.765,

both represented by M. Bernard Felten, Lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies under private seal, given in Luxembourg on August 25, 2004.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to enact these Articles of Incorporation of a company with variable capital («société d'investissement à capital variable»), which they declare to incorporate between themselves:

Art. 1. There exists among the existing Shareholders (the «Shareholder(s)») and those who become owners of shares («Shares») in the future, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of SMARTCAP FUNDS (hereinafter the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an undetermined period. The Company may be dissolved at any moment by resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and giving Shareholders the benefit of the results of the management of its assets.

These securities must be admitted to official listing on a stock exchange, or dealt in on another regulated market in an Eligible State.

Eligible State shall herein mean all State of the European, the American, the Asian, the Oceanian and the African Continents.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under Part II of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law»).

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors (the «Board of Directors» or the «Directors»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the net assets of the Company as defined in Article twenty-three hereof.

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested, pursuant to Article three hereof, in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

Each such class of shares shall constitute a Sub-Fund designated by a generic name.

The board of Directors may decide to issue categories and/or sub-categories of shares of any type in each class of shares, at the option of the Shareholders. The description of such categories or sub-categories will be provided for in the prospectus of the Fund, upon decision of the Board of Directors.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds, provided the rights and duties of the Shareholders of the existing Sub-Funds will not be modified by such creation.

The initial capital of the Company is of thirty one thousand Euros (31,000.- EUR) fully paid, represented by three hundred and ten (310) shares of a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each. The capital of the Company is denominated in Euros (EUR).

The minimum capital of the Company may not be less than one million two hundred fifty thousand Euros (1,250,000.- EUR) and must be reached within six months following the registration of the Company on the official list of collective investment undertakings.

The Board of Directors is authorised to issue further fully paid shares of any Sub-Fund, at any time, at a price based on the Net Asset Value per share of the relevant Sub-Fund determined in accordance with article twenty-three hereof, without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The Board may also accept subscriptions by means of an existing portfolio, as provided for in the Law of August 10, 1915 as amended, subject that the securities of this portfolio comply with the investment objectives and restrictions of the Company and that these securities are quoted on an official stock exchange or traded on a regulated market, which is operating regularly, recognised and open to the public, or any other market offering comparable guarantees.

Such a portfolio must be easy to evaluate. A valuation report, the cost of which is to be borne by the relevant investor, will be drawn up by the auditor of the Company according Article 26-1(2) of the above-referred law and will be deposited with the Court and for inspection at the registered office of the Company.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euros, be converted into Euros, and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

Art. 6. For each Sub-Fund, the Board of Directors may decide to issue shares in registered and/or bearer form. In the case of registered shares, unless a Shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

If a Shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer Shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a Shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such Shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile.

However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Company, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

Payments of dividends will be made to Shareholders, in respect of registered shares, at their addresses mentioned in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be registered in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates with all unexpired coupons attached. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Every registered Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that a registered Shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. The Shareholder may, at any time, change his address

as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent of the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Company will recognize only one holder in respect of a share in the Company. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share of shares until one person shall have been designated to represent the joint owners or bare owners and usufructuaries vis-à-vis the Company.

Art. 7. If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificates have been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately. The Company may, at its election, charge the Shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if it appears to the Company that such ownership results in a breach of law in Luxembourg or abroad, may make the Company subject to tax in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any «U.S. person», as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding shares in the Company;

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company;

c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such Shareholder all shares held by such Shareholder or, where it appears to the Company that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Company which would make the Company subject to tax or other regulations or jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily redeem all or a proportion of the shares held by such Shareholders, as may be necessary, in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the Shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such share is payable. Any such notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company.

The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed as the holder of such shares from the Register of Shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled in the books of the Company.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares of the relevant Sub-Fund in the Company determined in accordance with article 23 hereof, as at the date of the purchase notice.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in the currency of the relevant Sub-Fund, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice.

Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of Shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or any person who is normally resident herein (including the estate of any such person or Company or partnership created or organised therein).

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of the Shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the Shareholders. Its resolutions shall be binding upon all Shareholders of the Company regardless of the class and of the category of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. However, if the decisions are only concerning the particular rights of the Shareholders of one Sub-Fund or the category if the possibility exists of a conflict of interest between different Sub-Funds, such decisions are to be taken by a General Meeting representing the Shareholders of such Sub-Fund.

Art. 10. The annual general meeting of Shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Wednesday of January at 12.00 a.m. and for the first time in 2006.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever Sub-Fund and regardless of its net asset value is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting. Resolutions with respect to any Sub-fund will also be passed, unless otherwise required by law or provided herein, by a simple majority of the Shareholders of the relevant Sub-Fund present and voting. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors.

Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address in the Register of Shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspaper as the Board of Directors may decide.

Art. 13. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors do not need to be Shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the Shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders.

Art. 14. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of Shareholders and the Board of Directors, but in his absence, the Shareholders or the Board of Directors may appoint another director and, in the absence of any director at a Shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors, from time to time, may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers do not need to be directors or Shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, telefax or similar means.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the Board.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of the Company's assets, (ii) the hedging strategy to be applied to specific classes of Shares and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of Shareholders.

Art. 18. The Company may decide to remunerate each of the directors for his services at a rate determined from time to time by a general meeting of Shareholders, and to reimburse reasonable expenses of same directors.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a Shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two officers or by the individual signature of any director duly authorized or by the individual signature of any duly authorized officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the 2002 law regarding collective investment undertakings. The auditors shall be elected by the annual general meeting of Shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of Shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of Shareholders with or without cause.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

However, the Company and/or each Sub-Fund may not be forced to redeem more than 10 per cent of its outstanding shares on a Valuation Date. If this level is exceeded, all repurchase requests, exceeding 10 per cent, which have not been honoured, must be treated by priority on the following Valuation Date.

Any Shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid not later than 5 bank business days in Luxembourg after the relevant Valuation Date, and shall be equal to the per share net asset value of the relevant Sub-Fund, as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less a redemption charge, if any, not exceeding one per cent of the net asset value, as determined by the Board of Directors. Any such request must be filed by such Shareholder in written form, by telex or by fax at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Shares of the capital of the Company redeemed by the Company shall be nullified.

Art. 22. For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per share, the Net Asset Value of shares of each Sub-Fund in the Company shall be determined by the Company from time to time, but in no instance less than once monthly, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Date shall then be the next bank business day following such holiday.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular Sub-Fund and the issue and redemption of the shares in such Sub-Fund as well as the conversion from and to shares of such Sub-Fund:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments attributable to such Sub-Fund are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings are restricted or suspended; or, (b) if the political, economic, military, monetary or social situation, or, if any force majeure event, independent from the Company's power and will, renders the disposal of assets impracticable by reasonable and normal means, without interfering with the Shareholders' rights; or, (c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to such class or the current price or values on any stock exchange or regulated market; or, (d) if foreign exchange or capital movement restrictions make the Company's transactions impossible, or if it is impossible for the Company to sell or buy at normal exchange rates; or, (e) as soon as a General Meeting of Shareholders, deciding on the winding-up of the Company, has been called; or, (f) in case of a breakdown of the data processing used for the Net Asset Valuation.

When exceptional circumstances might negatively effect Shareholders' interests, or when redemptions would exceed 10% of a Sub-Fund's net assets, the Board of Directors of the Company reserves the right to sell the necessary securities before the calculation of the Net Asset Valuation per share. In this case, all subscription, conversion and redemption applications without any exception will be processed at the Net Asset Value per share thus calculated.

Any such suspension may be publicised by the Company and shall be notified to Shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the irrevocable written request for such redemption.

Such suspension as to any Sub-Fund will have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other Sub-Fund.

During any period of suspension applications for subscription, redemption or conversion of shares may be revoked, by notification in writing received by the Company and/or any Sub-Fund, before the end of the suspension. In the absence of such revocation, the issue, redemption or conversion price shall be based on the first calculation of the Net Asset Value made after the expiration of such period of suspension.

Art. 23. The Net Asset Value of each Sub-Fund is equal to the total assets of that Sub-Fund less its liabilities. The Net Asset Value of shares of each Sub-Fund in the Company shall be expressed in the currency of the relevant Sub-Fund (except that when there exists any state of affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination in the currency of the relevant Sub-Fund either not reasonably practical or prejudicial to the Shareholders, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to each Sub-Fund (being the value of the assets of the Company corresponding to such Sub-Fund less the liabilities attributable to such Sub-Fund) by the number of shares of the relevant Sub-Fund then outstanding.

The percentages of the total Net Asset Value allocated to each category of shares within one Sub-Fund shall be determined by the ratio of shares issued in each category of shares within one Sub-Fund to the total number of shares issued in the same Sub-Fund, and shall be adjusted subsequently in connection with the distribution effected and the issues, conversions and redemptions of shares as follows:

(1) on each occasion when a distribution is effected, the Net Asset Value of the shares which received a dividend shall be reduced by the amount of the distribution (causing a reduction in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares), whereas the Net Asset Value of the other shares of the same Sub-Fund shall remain unchanged (causing an increase in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares);

(2) on each occasion when shares are issued, converted or redeemed the Net Asset Value of the respective categories of shares, within the relevant Sub-Fund shall be increased or decreased by the amount received or paid out. Without prejudice to what has been stated hereabove, when the Board of directors has decided for a specific Sub-Fund to issue several categories and/or sub-categories of shares, the Board of Directors can decide to compute the Net Asset Value per share of a category and/or sub-category as follows: on each Valuation Day the assets and liabilities of the considered Sub-Fund are valued in the reference currency of the Sub-Fund. The categories and/or sub-categories of Shares participate in the Sub-Fund's assets in proportion to their respective numbers of portfolio entitlements.

Portfolio entitlements are allocated to or deducted from a particular category and/or sub-category on the basis of issues or repurchases of shares of each category and/or sub-category, and shall be adjusted subsequently with the distribution effected as well as with the issues, conversions and/or redemptions. The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular category and/or sub-category on the given Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that category and/or sub-category of Shares on that Valuation day. The Net Asset Value per share of that category and/or sub-category equals to the total Net Asset Value on that day divided by the total number of shares of that category and/or sub-category then outstanding.

I. Without prejudice to what might be stated in the description of a particular Sub-Fund, the assets of each Sub-Fund shall be determined as follows:

(1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;

(2) all bills and notes payable on demand and any amounts due to the relevant Sub-Fund (including the proceeds of securities sold but not yet collected);

(3) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Company;

(4) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company;

(5) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Company except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;

(6) the preliminary expenses of the Company as far as the same have not been written of; and

(7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

The value of these assets shall be determined as follows:

(a) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, pre-paid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(b) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on the principal market on which such security is traded, as furnished by a pricing service approved by the Board of Directors. If such prices are not representative of the fair value, such securities as well as other permitted assets, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors. The value of securities which are not quoted or dealt in on any regulated market operating regularly and open to the public will be valued at the last available price in Luxembourg, on the relevant Valuation Date, and if this security is traded on several markets, on the last price quoted, unless such price is not representative of their true value; in this case, they will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors.

The values expressed in a currency other than that used in the calculation of the asset value of a Sub-Fund will be converted at representative exchange rates ruling on the Valuation Date.

II. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(1) all borrowings, bills and other amounts due;

(2) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company which have not yet been signed, until these dividends revert to the Company by prescription;

(3) all reserves authorised and approved by the Board of Directors; especially those set aside to face a potential depreciation of the Company's investments;

(4) any other liabilities of the Company of whatever kind towards third parties.

For the purposes of valuation of its other liabilities, the Company may duly take into account costs and expenses relating to the constitution and further modification of its articles of incorporation; management, correspondents of the custodian, paying agency fees, registrar fees, transfer agency fees and domiciliary fees, as well as expenses relating to other agents or employees of the Company.

Fees and expenses relating to the Company's permanent representatives in countries where registration fees are due, as well as legal, audit, promotion, printing and publication of sales documents and periodical financial reports, fees and expenses are also taken into account. Costs relating to general meetings of Shareholders or of the Board of Directors, travel expenses for administrators and directors, in a reasonable amount; directors fee, registration fees and all taxes paid to governmental or stock exchange authorities, as well as publication costs in relation with the issue and redemption of shares and other transaction fees and other expenses, such as financial, bank or broker expenses charged for the selling or buying of assets; and all other administrative expenses are to be considered.

For the purpose of valuation of its liabilities, the Company may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

To third parties, the Company represents a single legal entity and any commitments apply to the Company as a whole, notwithstanding the fact that the debts following from these commitments may be attributed to separate Sub-Funds. The property, commitments, fees and expenses, that are not attributed to a certain Sub-Fund, will be ascribed equally to the different Sub-Funds, or if the amounts and cause justify doing so, will be prorated according to the Net Asset Value of each Sub-Fund.

III. Shares to be redeemed are considered as issued and existing shares until the closing of the corresponding Valuation Date. The redemption price will be considered from the closing of the Valuation Date and until final payment as one of the Company's liabilities. Each share to be issued by the Company following a subscription request will be considered as an issued share from the closing of the relevant Valuation Date. Its price will be considered as owed to the Company until its final payment.

IV. As far as possible, all investments and desinvestments decided upon until the Valuation Date will be included in the Net Asset Valuation.

The Net Assets of the Company shall mean the Assets of the Company as hereinabove defined less the liabilities as hereinabove defined, on the Valuation Date on which the Net Asset Value of the shares is determined.

The capital of the Company shall be at any time equal to the net assets of the Company. The net assets of the Company are equal to the aggregate of the net assets of all Sub-Funds, such assets being converted into Euros, EUR, when expressed in another currency.

Art. 24. Whenever the Company shall offer shares of any Sub-Fund for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Sub-Fund plus such commission as the sales documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than two bank business days in Luxembourg after the relevant valuation day.

Without prejudice to what has been stated hereinabove, the Board of Directors may decide to issue, for a specific Sub-Fund, class or sub-classes, which may differ in respect of elements decided by the Board of Directors and specified in the Prospectus.

The two classes of shares participate in the portfolio of the Sub-Fund in proportion to the portfolio entitlements attributable to each class.

The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular class on a given Valuation Date plus the value of the liabilities relating to that class on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that class of shares on that Valuation Date.

The Net Asset Value per share of that class on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that class on that Valuation Date divided by the total number of shares of that class then outstanding on that Valuation Date.

Art. 25. Any Shareholder shall have the right to ask for the conversion of all or any of his shares into shares of another existing Sub-Fund. Conversion will be made on the Valuation Date following the receipt of the conversion request by way of letter, telex or fax received in Luxembourg, stating the number and the category of shares to be converted as well as the new category of shares to be converted, at a rate determined with reference to the Net Asset Value of the shares of the relevant Sub-Funds on the applicable Valuation Date.

The Board of Directors is authorised to set a minimum conversion level for each Sub-Fund.

If accumulation shares and distribution shares exist in the relevant Sub-Funds, Shareholders may apply for conversion of part of their holding or their whole holding of accumulation shares into distribution shares and vice versa; the conversion is carried out on the basis of the Net Asset Value determined on the relevant Valuation Date, minus a commission, inside the same Sub-Fund or from one Sub-Fund to another. The rate at which all or part of the shares in a given Sub-Fund («the original Sub-Fund») are converted into shares of another Sub-Fund («the new Sub-Fund») is determined by means of a formula taking into account the respective Net Asset Value and applicable fees, as stated in the prospectus.

Any new share certificate, if requested, will not be posted to the Shareholder until the old share certificate (if any) and a duly completed conversion request has been received by the Company.

Art. 26. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of October of each year and shall terminate on 30th of September.

Art. 27. The general meeting of Shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each Sub-Fund, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

In case of distribution shares, each Sub-Fund is entitled to distribute the maximum dividend authorised by Law (i.e., the Company may distribute as much as it deems appropriate insofar as the total net assets of the Company remain above 1,250,000.- Euros or its equivalent).

In case of accumulation shares, relevant net income and net capital gains shall not be distributed but shall increase the Net Asset Value of the relevant shares (accumulation). Each Sub-Fund may, however, in accordance with a dividend distribution policy proposed by the Board of Directors, distribute all or part of the net income and/or net capital gains by a majority decision of the Shareholders of the relevant Sub-Fund. The dividends declared may be paid in the currency of the relevant Sub-Fund or in any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Art. 28. The Company will enter into a Custodian Agreement with a bank (the «Depositary») which meets the requirements of the law on collective investment undertakings.

The Company's securities and cash will be held in custody by or in the name of the Depositary, which will fulfil the obligations and duties provided for by the law. If the Depositary wants to terminate this contract, the Board shall use its best endeavours to find a new Depositary.

The Board cannot terminate this contract as long as no new Depositary has been appointed.

Art. 29. The Board of Directors of the Company shall appoint INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A. as investment adviser (the «Investment Adviser») who shall supply investment advice services to the Sub-Funds and to the Company in accordance with the Company's investment policy.

Art. 30. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the 2002 Law undertakings.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Sub-Fund in proportion to their holding in the respective Sub-Fund(s).

The general meeting of Shareholders of any Sub-Fund may, at any time and upon notice from the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented, the liquidation of a Sub-Fund. Furthermore, in case the Net Assets of any Sub-Fund would fall below one million two hundred fifty thousand Euros (1,250,000.- EUR) or the equivalent in the Sub-Fund's currency, and every time the interest of the Shareholders of the same Sub-Fund will demand so, especially in case of a change in the economic and/or political situation, the Board will be entitled, upon a

duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same Sub-Fund. The Shareholders will be notified by the Board or informed of its decision to liquidate in a similar manner to the convocations to the general meetings of Shareholders. The net liquidation proceed will be paid to the relevant Shareholders in proportion of the Shares they are holding.

Liquidation proceeds which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse des Dépôts et Consignations to the benefit of the unidentified Shareholders. Any resolution of the Board, whether to liquidate a Sub-Fund, whether to call a general meeting to decide upon the liquidation of a Sub-Fund, will entail automatic suspension of the Net Asset Value computation of the Shares of the relevant Sub-Fund, as well as suspension of all redemption, subscription or conversion orders, whether pending or not.

The general meeting of Shareholders of two or more Sub-Funds may, at any time and upon notice of the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented in each Sub-Fund concerned, the absorption of one or more Sub-Funds (the absorbed Sub-Funds(s)) by the remaining one (the absorbing Sub-Fund). All the Shareholders concerned will be notified by the Board. In any case, the Shareholders of the absorbed Sub-Fund(s) shall be offered with the opportunity to redeem their Shares free of charge during a one month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the Shareholders who have not implemented this prerogative. Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Company will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the exchange parity of the Shares.

It being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the Shareholders who have not implemented this prerogative.

All Shareholders concerned by the final decision to liquidate a Sub-Fund or merge different Sub-Funds will be personally notified, if the shares issued are in registered form and/or informed by publication (as for Annual General Meetings) if the shares are in bearer form.

The Company may not merge one of its Sub-Funds with a third party, Luxembourgish or not.

Art. 31. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund vis-à-vis those of any other Sub-Fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such Sub-Fund as far as the Shareholders of this Sub-Fund are present.

Art. 32. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.

Transitory Dispositions

1. The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on September 30, 2005.
2. The first annual general meeting of Shareholders will be held in 2006.

Subscription and Payment

The articles of incorporation having thus been established, the three hundred and ten Shares representing the whole share capital of the Company are subscribed as follows:

1. PRO CONSEIL LUX S.A., prenamed	300 shares
2. VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., prenamed	10 shares
Total:	310 shares

All the shares have been entirely paid in, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is at the disposal of the company, evidence thereof was given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary declares that the conditions enumerated in Article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies are fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 4,900.- EUR.

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of Shareholders which resolves as follows:

I. The following are elected as Directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of Shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the first financial year ended on September 30, 2005.

M. Antoine Calvisi, Vice-Président, BANQUE DE LUXEMBOURG S.A, born in à Barisciano (Italy), on April 8, 1943, with professional address at 14 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur;

M. Nico Thill, Fondateur de Pouvoir Principal, BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., born in Pétange (Luxembourg), on November 9, 1968, with professional address at 103 Grand'Rue, L-1661 Luxembourg Administrateur;

M. Fernand Reiners, Comite executive member, BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., born in Clervaux (Luxembourg), on October 15, 1963, with professional address at 103 Grand'Rue, L-1661 Luxembourg;

Mr Philippe Van Malder, Portfolio Manager, INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A, born in Ixelles (Belgium), on June 9, 1969, with professional address at 66, avenue Victor Hugo, L-1150 Luxembourg, Administrateur;

Mr Christian Tailleur, Director, INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg, born in Metz, on May 17, 1967, with professional address at 66, avenue Victor Hugo, L-1150 Luxembourg, Director;

M. Bernard Felten, Lawyer, FELTEN & ASSOCIES, born in Schaerbeek (Belgium), on September 18, 1964, with professional address at 2, rue Jean Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg, Administrateur.

II. The following is elected as independent auditor for a term to expire at the close of the annual general meeting of Shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the first financial year ended on September 30, 2005:

DELOITTE & TOUCHE S.A., a company having its registered office at:

3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, RC Luxembourg B 67.895.

III. The registered office of the Company is set at L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

IV. In compliance with Article 60 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting of Shareholders authorises the Board to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or several of its members.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatre, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. PRO CONSEIL LUX S.A. ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo RC B 88.327,

2. VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., domiciliée au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, R.C. B 47.765,

tous deux représentés par Maître Bernard Felten, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu de deux procurations faites sous seing privé données le 25 août 2004.

Les parties comparantes, es qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de SMARTCAP FUNDS (ci-après la Société).

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

Ces valeurs mobilières doivent être admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat Eligible ou doivent être négociées sur un autre marché réglementé d'un Etat Eligible.

Par «Etat Eligible», on entend tout pays des continents européen, américain, asiatique, océanien et africain.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts. Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes classes et le produit de l'émission de chacune des classes sera placé, suivant l'Article trois ci-dessus, en valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à une zone géographique, à un secteur industriel, à une zone monétaire, ou à tel type spécifique d'actions ou d'obligations suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps en temps pour chaque classe d'actions. Chaque classe d'actions constituera un «Sous-Fonds» désigné par un nom générique.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des catégories et/ou sous-catégories d'actions de toutes sortes dans chaque classe d'actions, au choix des actionnaires. La description de ces catégories ou sous-catégories sera reprise dans le prospectus du Fonds, suivant décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Sous-Fonds supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Sous-Fonds existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société est de trente et un mille Euros (31.000,- EUR), entièrement libéré et représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune. Le capital de la Société est exprimé en Euros (EUR).

Le capital minimum de la Société ne peut être inférieur à un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,- EUR) ou son équivalent en Eur et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'un quelconque Sous-Fonds, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action du Sous-Fonds concerné, déterminée à tout moment en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil peut également accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes avec les objectifs d'investissement et les restrictions de la Société et que ces titres soient cotés à une bourse officielle ou négociés sur un marché organisé reconnu et ouvert au public, ou sur tout autre marché offrant des garanties similaires. Ce portefeuille devra être facile à évaluer. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur de la société conformément à l'article 26-1(2) de la loi susmentionnée et sera déposé auprès du Tribunal et pour inspection au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Sous-Fonds, seront, s'ils ne sont pas exprimés en Eur, convertis en Eur et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Sous-Fonds.

Art. 6. Pour chaque Sous-Fonds, le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délai, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société.

L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propiété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propiétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés immédiatement.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique tel que défini ci-après. A cet effet, la Société pourra:

a. refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b. demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c. procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société de manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg.

Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la Valeur Nette des actions du Sous-Fonds concerné dans la Société, déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du Sous-Fonds concerné au propriétaire de ces actions, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ou certaines d'entre elles, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute Assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résidant des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Art. 9. Toute Assemblée des actionnaires de la Société valablement constituée représente tous les actionnaires de la Société si les résolutions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lient tous les actionnaires de la Société indépendamment de la classe et la catégorie d'actions qu'ils détiennent.

L'Assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou pour ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernant exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'un Sous-Fonds ou d'une catégorie s'il existe un risque de conflit d'intérêt entre différents Sous-Fonds, ces décisions devront être prises par une Assemblée Générale représentant les actionnaires de ce Sous-Fonds.

Art. 10. L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3ème mercredi du mois de janvier à midi et pour la première fois en 2006.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action d'un quelconque Sous-Fonds et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Les décisions relatives à un quelconque Sous-Fonds seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du Sous-Fonds concerné présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'Assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires. Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des Assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur ou, dans le cas d'une Assemblée Générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces Assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) la politique d'investissement à appliquer dans le respect des avoirs de la Société, (ii) la stratégie de couverture de risque de change à appliquer pour chaque classe spécifique d'actions et (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société conformément aux restrictions qui seront fixées par le Conseil d'Administration en application des lois et règlements en vigueur.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt opposé à celui de la Société dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Art. 18. La Société pourra décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé périodiquement par l'Assemblée Générale des administrateurs et de rembourser les dépenses raisonnables à ces mêmes administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, ou fondé de pouvoir, ses héritiers exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi de 2002. Les réviseurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Cependant, ni la Société, ni aucun Sous-Fonds ne seront obligés de racheter plus de dix pour cent du nombre des actions en émission à n'importe quel jour d'évaluation.

Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat, excédant dix pour cent, qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées par priorité au jour d'évaluation suivant.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date à laquelle a été reçue la demande de rachat et sera égal à la valeur nette des actions du Sous-Fonds concerné, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminuée éventuellement d'une commission de rachat qui ne pourra excéder un pour cent de la valeur nette et qui sera fixée par le Conseil d'Administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit, télex ou fax au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Art. 22. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Valeur Nette des actions de chaque Sous-Fonds dans la Société sera calculée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera le prochain jour ouvrable bancaire suivant.

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette des actions d'un quelconque Sous-Fonds ainsi que l'émission et le rachat et la conversion de ses actions:

(a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal(e) où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée, se trouve fermé(e), sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus; (b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires; (c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque; (d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux; (e) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée; (f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat/conversion supérieures à 10% des actifs nets d'un Sous-Fonds, le Conseil d'Administration de la Société peut se voir attribuer le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du Sous-Fonds, les ventes de valeurs mobilières et de titres de créance qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat et de conversion en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Une telle suspension pourra être publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment du dépôt de la demande écrite irrévocable pour ce rachat.

Cette suspension en relation avec un Sous-Fonds n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre Sous-Fonds.

Pendant toute période de suspension, des demandes pour souscription, rachat ou conversion d'actions peuvent être révoquées par notification écrite, pour autant que celle-ci soit reçue par la Société et/ou par un Sous-Fonds, avant la cessation de la suspension. En l'absence d'une telle révocation, l'émission, le rachat ou le prix de conversion seront basés sur le premier calcul de la valeur nette après l'expiration de cette période de suspension.

Art. 23. La Valeur Nette de chacun des Sous-Fonds est égale à la valeur totale des actifs de ce Sous-Fonds, moins les dettes de ce Sous-Fonds. La Valeur Nette des actions de chaque Sous-Fonds de la Société s'exprimera dans la devise du Sous-Fonds concerné (mais lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend la détermination dans la devise du Sous-Fonds concerné ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la Valeur Nette peut être temporairement déterminée en toute autre devise que le Conseil d'Administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel Sous-Fonds (constitués par les avoirs correspondant à tel Sous-Fonds de la Société moins les engagements attribuables à ce Sous-Fonds) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce Sous-Fonds.

Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque catégorie d'actions d'un Sous-Fonds sera déterminé au démarrage de la Société ou d'un nouveau Sous-Fonds par le rapport des nombres d'actions de chaque catégorie émises dans ce Sous-Fonds multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats au titre de ce Sous-Fonds comme suit:

(1) premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un Sous-Fonds, l'actif attribuable aux actions de ce Sous-Fonds et de cette catégorie est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions), tandis que l'actif net du Sous-Fonds, attribuable aux actions de la catégorie des actions de capitalisation de ce Sous-Fonds reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions);

(2) deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une catégorie d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé en rapport avec un Sous-Fonds déterminé d'émettre plusieurs catégories et/ou sous-catégories d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une catégorie et/ou sous-catégorie comme suit: lors de chaque jour d'éva-

luation les avoirs et engagements du Sous-Fonds sont estimés dans la devise de référence du Sous-Fonds. Les catégories et/ou sous-catégories d'actions participent dans les avoirs du Sous-Fonds proportionnellement au nombre de leurs droits dans le portefeuille. Les droits dans le portefeuille sont attribués à ou déduits d'une catégorie ou sous-catégorie déterminée sur la base d'émissions ou rachats d'actions de toute catégorie ou sous-catégorie, et seront ajustés par après lorsque les distributions ainsi que les émissions, conversions et/ou rachats auront été effectuées. La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une catégorie et/ou sous-catégorie lors d'un jour d'évaluation déterminé représente la valeur Nette totale attribuable à cette catégorie et/ou sous-catégorie d'actions à ce jour d'évaluation. La Valeur Nette par action de cette catégorie et/ou sous-catégorie est égale à la Valeur Nette totale de ce jour divisée par le nombre total d'actions de cette catégorie et/ou sous-catégorie alors en circulation.

I. Sans préjudice de règles particulières pouvant être fixées pour un ou plusieurs Sous-Fonds particuliers, l'évaluation des actifs nets des différents Sous-Fonds de la Société se fera de la façon suivante, les actifs de la Société comprendront notamment:

- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir par les Sous-Fonds (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- (3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;
- (5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- (7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur tel que communiqué par un service de pricing approuvé par le Conseil d'Administration. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi. Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi. Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du Sous-Fonds concerné seront converties sur la base du taux de change applicable à la date d'évaluation.

II. Les engagements de la Société comprendront notamment:

- (1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- (2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, jusqu'à ce qu'ils reviennent au Sous-Fonds par prescription);
- (3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui ont été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;
- (4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit.

Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux gestionnaires, agents correspondants du dépositaire, registre, agent de transfert, agents payeurs, agent domiciliaire ou autres mandataires et employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'Assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation ou de transaction, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Vis-à-vis des tiers, la Société constitue une seule et même entité juridique, et tous les engagements engageront la Société dans son intégralité, quel que soit le compartiment auquel ces dettes sont attribuées. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

III. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce

jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

La valeur nette des actifs de la Société comprend les actifs de la Société comme précédemment définis, moins les engagements de la Société comme précédemment définis, au jour d'évaluation auquel les actions sont évaluées.

Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette des actifs de la Société.

Les actifs nets de la Société sont représentés par la somme des actifs nets de tous les Sous-Fonds, ceux-ci étant convertis en Euros (EUR), s'ils sont exprimés en une autre devise.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque Sous-Fonds en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la Valeur Nette, telle qu'elle est définie pour le Sous-Fonds correspondant dans les présents statuts majorée d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date à laquelle a été reçue la demande de souscription.

Sans préjudice de ce qui est établi ci-dessus, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, pour un Sous-Fonds particulier, des classes ou des sous-classes d'actions qui peuvent différer en ce qui concerne des éléments décidés par le Conseil d'Administration et spécifiés dans le Prospectus.

Les deux classes d'actions participent au portefeuille du Sous-Fonds en proportion avec la part du portefeuille attribuable à chaque classe.

La valeur du nombre total de la part en portefeuille attribuée à une classe particulière à un Jour d'Evaluation donné plus la valeur des dettes relatives à cette classe à ce Jour d'Evaluation représente la valeur nette d'inventaire totale attribuable à cette classe d'actions à ce Jour d'Evaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette classe à un Jour d'Evaluation donné est égale à la Valeur Nette d'Inventaire de cette classe à ce Jour d'Evaluation divisée par le nombre total d'actions de cette classe en circulation à cette date.

Art. 25. Tout actionnaire a le droit de demander la conversion de toutes ou de quelques-unes de ses actions en actions d'un autre Sous-Fonds existant.

La conversion sera faite le jour d'évaluation suivant la réception de la demande d'échange, par lettre, télex ou fax, à Luxembourg, cette demande faisant état du nombre et de la catégorie des actions à échanger ainsi que du nouveau Sous-Fonds sélectionné. L'échange sera fait à un taux déterminé par référence au prix des actions des Sous-Fonds concernés le jour d'évaluation concerné. Le Conseil d'Administration pourra fixer un seuil de conversion minimal pour chaque sous-Fonds.

S'il existe des actions de capitalisation et de distribution dans un Sous-Fonds, les actionnaires pourront demander la conversion d'une partie ou de toutes leurs actions de capitalisation en actions de distribution et vice versa; la conversion s'effectue sur base de la Valeur Nette d'Inventaire à la date d'évaluation, minorée d'une commission, que ce soit à l'intérieur du même Sous-Fonds, ou d'un Sous-Fonds à l'autre.

Le taux auquel tout ou partie des actions d'un Sous-Fonds donné («le Sous-Fonds originaire») sont converties contre des actions d'un autre Sous-Fonds («le nouveau Sous-Fonds») est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte les Valeurs Nettes d'Inventaire respectives et les frais applicables, tels que définis dans le prospectus.

Si un nouveau certificat est demandé, il ne sera envoyé à l'actionnaire qu'après réception par la Société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment complétée.

Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le premier jour d'octobre de chaque année et se terminera le dernier jour de septembre de l'année suivante.

Art. 27. L'Assemblée Générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque Sous-Fonds, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

Pour des actions de distribution, chaque Sous-Fonds est autorisé à distribuer le dividende maximal autorisé par la loi.

La Société peut distribuer autant de dividende qu'elle le juge approprié, à condition que le total des actifs de la Société demeure à tout moment supérieur à un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,- EUR) ou son équivalent.

Pour les actions de capitalisation, les revenus nets et gains en capital nets ne seront pas distribués, mais viendront accroître la Valeur Nette d'Inventaire des actions concernées (capitalisation).

Cependant, chaque Sous-Fonds peut, en accord avec la politique de distribution des dividendes proposée par le Conseil d'Administration, distribuer tout ou partie du revenu net et/ou des gains en capital nets par décision majoritaire des actionnaires du Sous-Fonds concerné.

Les dividendes pourront être payés dans la devise du Sous-Fonds concerné ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et pourront être payés aux endroits et aux dates fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra fixer en dernière instance le taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la monnaie de paiement.

Art. 28. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le Dépositaire) qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif.

Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour compte du Dépositaire qui assumera les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver un nouveau Dépositaire.

Le Conseil d'Administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été choisi.

Art. 29. Le Conseil d'Administration de la société nommera comme conseiller en investissement INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., «le Conseiller en Investissement», lequel fournira des conseils d'investissement aux Compartiments et à la Société, en conformité avec la politique d'investissement.

Art. 30. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Sous-Fonds seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Sous-Fonds proportionnellement à leur part dans le(s) Sous-Fonds respectif(s).

L'Assemblée Générale des actionnaires de n'importe quel Sous-Fonds peut à tout moment et sur avis du Conseil décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés, la liquidation d'un Sous-Fonds. En outre, au cas où les Avoirs Nets de n'importe quel Sous-Fonds tomberaient en dessous d'un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,- EUR) ou l'équivalent dans la devise du Sous-Fonds, particulièrement dans le cas d'une modification de la situation politique et/ou économique, et chaque fois que l'intérêt des actionnaires du même Sous-Fonds le demanderait, le Conseil sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation du même Sous-Fonds. Les actionnaires seront avisés, par le Conseil ou informés de sa décision de liquider dans les mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés à proportion des actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les avoirs non-réclamés seront déposés sous la garde de la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice des actionnaires non-identifiés. Toute résolution du Conseil, soit de liquider un Sous-Fonds, soit de convoquer une Assemblée Générale pour décider d'une liquidation d'un Sous-Fonds, entraînera la suspension automatique du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions du Sous-Fonds concerné, de même que la suspension de tous ordres de rachat, souscription ou conversion, en suspens ou non.

L'Assemblée Générale des actionnaires de deux ou plusieurs Sous-Fonds peut, à tout moment et sur avis du Conseil, décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés dans chaque Sous-Fonds concerné, l'absorption d'un ou de plusieurs Sous-Fonds (le(s) Sous-Fonds absorbé (s)) par le Sous-Fonds restant (le Sous-Fonds absorbant.).

Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil. En tout cas les actionnaires du Sous-Fonds absorbé auront la possibilité de racheter leurs actions libres de charges pendant une période d'un mois, délai qui court à partir de l'information de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période la décision de fusion obligera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative. Mis à part la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur d'entreprises de la Société rapportera sur la manière de conduite de la procédure entière et il certifiera la parité d'échange des actions.

Etant entendu qu'à l'expiration de cette période, la décision d'absorption engagera l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette prérogative.

Tous les actionnaires concernés par une décision définitive de liquidation d'un Sous-Fonds ou par la fusion de compartiments seront notifiés personnellement si les actions concernées sont nominatives et/ou avertis par publication (comme pour les Assemblées Générales Ordinaires) si les actions concernées sont au porteur.

La Société n'est pas autorisée à faire l'apport de l'un de ses Sous-Fonds à une entité tierce, que celle-ci soit ou non luxembourgeoise.

Art. 31. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque Sous-Fonds par rapport à ceux d'un quelconque autre Sous-Fonds sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce Sous-Fonds, pour autant que les actionnaires du Sous-Fonds soient présents.

Art. 32. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 septembre 2005.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les 310 (trois cent dix) Actions représentant l'intégralité du capital social sont souscrites comme suit:

1. PRO CONSEIL LUX S.A, prénommée	300 actions
2. VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommée	10 actions
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à 4.900,- EUR.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés administrateurs:

M. Antoine Calvisi, Vice-Président, BANQUE DE LUXEMBOURG S.A, né le 8 avril 1943 à Barisiano (Italie), demeurant professionnellement au 14 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

M. Nico Thill, Fondé de Pouvoir Principal, BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., né le 9 novembre 1968 à Pétange (Luxembourg) demeurant professionnellement au 103 Grand'Rue, L-1661 Luxembourg,

M. Fernand Reiners, membre du comité exécutif, BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., né le 15 octobre 1963 à Clerveaux (Luxembourg), demeurant professionnellement au 103 Grand'Rue, L-1661 Luxembourg,

M. Philippe Charles Jean Van Malder, Gestionnaire, INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., né le 9 juin 1969 à Ixelles (Belgique), demeurant professionnellement au 66, avenue Victor Hugo, L-1150 Luxembourg,

M. Christian Jean Emile Tailleur, Directeur, INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., né le 17 mai 1967 à Metz, (France), demeurant professionnellement au 66, avenue Victor Hugo, L-1150 Luxembourg,

M. Bernard Felten, Avocat, FELTEN & ASSOCIES, né le 18 septembre 1964 à Schaerbeek (Belgique) Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg,

Les mandats des administrateurs expireront immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur les comptes du premier exercice social qui se terminera le 30 septembre 2005.

Deuxième résolution

A été nommée expert indépendant:

DELOITTE & TOUCHE S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, RC Luxembourg B 67.895

Son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur les comptes du premier exercice social qui se terminera le 30 septembre 2005.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de nommer un administrateur comme administrateur-délégué à la gestion journalière de la société en vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Felten, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, vol. 144S, fol. 99, case 1. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

G. Lecuit.

(072062.3/220/1185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2004.

H.R. SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 78.679.

Le bilan du 25 octobre au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, LSO-AR04417 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055013.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

LOCATEC, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 101.474.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La Société FRAVER HOLDING, société anonyme, dont le siège social est à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg B N° 12.638, représentée aux fins des présentes par Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel, en vertu d'un pouvoir donné à Luxembourg, le 21 juin 2004;

2) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, agissant en son nom personnel.

Le prédit pouvoir, après avoir été signé ne varietur, restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations immobilières et financières, sous la forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LOCATEC.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la cession, la mise en valeur, l'exploitation de tous immeubles, agencés ou non agencés, biens, droits immobiliers, pour compte propre, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Titre II.- Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de deux cent mille euros (200.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires sous les conditions prévues par la loi.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télégrammes, télex ou téléfax, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 15. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de telle ou telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs et par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'Article quinze des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur-délégué à ces fins.

Art. 18. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par la même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemniserà tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir ferait valoir.

Titre IV.- Surveillance

Art. 19. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 20. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 21. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de décembre de chaque année, à onze heures, et pour la première fois en l'an deux mille cinq.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 23. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 24. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 25. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Art. 26. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 27. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au trente juin deux mille cinq.

Chaque année, le trente juin, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 29. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 30. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 31. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 32. La loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire ainsi qu'il suit aux deux mille (2.000) actions représentant le capital social:

1) FRAVER HOLDING, société anonyme, préqualifiée, mille neuf cent quatre-vingt-dix actions	1.990
2) Monsieur Luciano Dal Zotto, prénommé, dix actions	10
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent mille euros (200.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte, est estimé à la somme de quatre mille sept cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Le Conseil d'administration est composé de trois membres. Sont nommés administrateurs pour un terme d'une année:

- Monsieur Luciano Dal Zotto, prénommé;
- Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim;
- Madame Nathalie Thunus, administrateur de sociétés, demeurant à L-8540 Ospern.

2. Est désigné comme Commissaire aux comptes pour un terme d'une année:

Monsieur Guy Schosseler, expert comptable, dont l'adresse professionnelle est à L-2546 Luxembourg.

3. L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à l'un ou plusieurs de ses membres.

4. L'adresse du siège social de la société est fixée, 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Roderich, L. Dal Zotto, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2004, vol. 898, fol. 73, case 11. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 5 juillet 2004.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(053652.3/207/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

ING PFCE TOP HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 95.703.

In the year two thousand and four, on the eighteenth of June.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING PFCE LP, a partnership governed by the laws of Guernsey, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL, registered at the Guernsey Register under number 399, here represented by Mr Steve Van Den Broek, employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, by virtue of a proxy delivered in Guernsey on June 17th, 2004.

The prenamed proxy given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in his capacity as the only partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party ING PFCE LP is the only partner of ING PFCE TOP HOLDCO, S.à r.l., an unipersonal limited liability corporation with registered office in L-2453 Luxembourg, 5 rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of the notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, on September 12th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1065 of October 14th, 2003.

The capital of the company is fixed at thirteen thousand euros (13,000.- EUR) represented by thirteen (13) parts, with a nominal value of one thousand euros (1,000.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The only partner resolves to increase the corporate capital by an amount of one hundred fifty thousand euros (150,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of thirteen thousand euros (13,000.- EUR) to one hundred sixty-three thousand euros (163,000.- EUR), by issuing one hundred fifty (150) new parts with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing sole partner declares to subscribe the one hundred fifty (150) new parts and to pay them up, fully in cash, at their par value of one thousand euros (1,000.- EUR), together with an total issue premium of five hundred eighty-eight euros (588.- EUR), so that the amount of one hundred fifty thousand five hundred eighty-eight euros (150,588.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The capital is set at one hundred sixty-three thousand euros (163,000.- EUR) represented by one hundred sixty-three (163) parts of a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille quatre, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING PFCE LP, une société constituée sous le droit de Guernesey, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey GY1 3QL, enregistrée au Registre de Guernesey sous le numéro 399, ici représentée par Monsieur Steve Van Den Broek, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 17 juin 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante ING PFCE LP est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ING PFCE TOP HOLDCO, S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1065 du 14 octobre 2003.

Le capital social de la société est fixé à treize mille euros (13.000.- EUR) représenté par treize (13) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de treize mille euros (13.000,- EUR) à cent soixante-trois mille euros (163.000,- EUR), par l'émission de cent cinquante (150) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les cent cinquante (150) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) ont été souscrites par l'associée unique et entièrement libérées en espèces, ensemble avec une prime d'émission totale de cinq cent quatre-vingt-huit euros (588,- EUR), de sorte que le montant de cent cinquante mille cinq cent quatre-vingt-huit euros (150.588,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent soixante-trois mille euros (163.000,- EUR) représenté par cent soixante-trois (163) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Van Den Broek, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 18 juin 2004, vol. 467, fol. 97, case 8. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 juillet 2004.

A. Lentz.

(055263.3/221/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

ING PFCE TOP HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 95.703.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 juillet 2004.

A. Lentz.

(055265.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

CLORANE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 83.314.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Signature.

(054946.3/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

CLORANE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 83.314.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02442, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Signature.

(054945.3/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

ING PFCE MIDDLE HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 96.469.

In the year two thousand and four, on the eighteenth of June.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING PFCE TOP HOLDCO, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, here represented by Mr Steve Van Den Broek, employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, by virtue of a proxy delivered in Luxembourg on June 17th, 2004.

The prenamed proxy given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in his capacity as the only partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party ING PFCE TOP HOLDCO, S.à r.l., is the only partner of ING PFCE MIDDLE HOLDCO, S.à r.l., an unipersonal limited liability corporation with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of the notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, on October 16th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1207 of November 17th, 2003.

The capital of the company is fixed at thirteen thousand euros (13,000.- EUR) represented by thirteen (13) parts, with a nominal value of one thousand euros (1,000.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The only partner resolves to increase the corporate capital by an amount of one hundred thirty-seven thousand euros (137,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of thirteen thousand euros (13,000.- EUR) to one hundred fifty thousand euros (150,000.- EUR), by issuing one hundred thirty-seven (137) new parts with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing sole partner declares to subscribe the one hundred thirty-seven (137) new parts and to pay them up, fully in cash, at their par value of one thousand euros (1,000.- EUR), together with an total issue premium of five hundred eighty-eight euros (588.- EUR), so that the amount of one hundred thirty-seven thousand five hundred eighty-eight euros (137,588.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The capital is set at one hundred fifty thousand euros (150,000.- EUR) represented by one hundred fifty (150) parts of a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille quatre, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING PFCE TOP HOLDCO, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, ici représentée par Monsieur Steve Van Den Broek, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 juin 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante ING PFCE TOP HOLDCO, S.à r.l., est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ING PFCE MIDDLE HOLDCO, S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 16 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1207 du 17 novembre 2003.

Le capital social de la société est fixé à treize mille euros (13.000,- EUR) représenté par treize (13) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent trente-sept mille euros (137.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de treize mille euros (13.000,- EUR) à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), par l'émission de cent trente-sept (137) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les cent trente-sept (137) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) ont été souscrites par l'associée unique et entièrement libérées en espèces, ensemble avec une prime d'émission totale de cinq cent quatre-vingt-huit euros (588,- EUR), de sorte que le montant de cent trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-huit euros (137.588,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) représenté par cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Van Den Broek, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 18 juin 2004, vol. 467, fol. 97, case 9. – Reçu 1.370 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 juillet 2004.

A. Lentz.

(055257.3/221/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

ING PFCE MIDDLE HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 96.469.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 juillet 2004.

A. Lentz.

(055262.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

ANGLOTERRE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 33.944.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en date du 13 mai 2004

- Décharge pleine et entière a été donnée au commissaire aux comptes démissionnaire, la société MAITLAND & CO. S.A., 6, boulevard Georges-Favon, CH-1211 Genève 11, pour l'exercice de son mandat.

- La société MAITLAND LUXEMBOURG S.A., 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg a été nommé commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire démissionnaire, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07590. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055112.3/631/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

**ABERCROMBIE & KENT GROUP OF COMPANIES S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. ABERCROMBIE & KENT GROUP HOLDINGS S.A.).**

Registered office: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 39.766.

*Extrait sincère et conforme des résolutions prises à l'Assemblée Générale des actionnaires tenue extraordinairement
à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004 à 10.00 heures*

First resolution

After having read the reports of the Board of Directors and the Auditor, the general meeting resolved to approve the balance sheet and the profit and loss account for the period from January 1 to December 31, 2003, together with the appended documents, and whose loss amounts to USD 658,803.58

The General Meeting resolves to allocate the result of this period as follows:

Profit carried forward as per 01/01/2003:	8,236,150.30 USD
Loss of the period 31/12/2003	- 658,803.58 USD
Results brought forward as at 01/01/2004:	<u>7,577,346.72 USD</u>

The General Meeting resolves to distribute a dividend amounting to USD 1,001,790 payable to the shareholders in accordance with their percentage of holding in the Company, from the account «results brought forward». As a consequence thereof, the balance of the account «Results brought forward» will therefore be now:

Profit carried forward:	7,577,346.72 USD
Less dividends:	- 1,001,790.00 USD
Results brought forward as at 01/01/2004:	<u>6,575,556.72 USD</u>

The Shareholders have taken note that this dividend payment will be subject to the payment of an additional subscription tax, since the dividend exceeds 10% of the issued and paid up capital.

The General Meeting hereby resolves that the above dividend shall be paid by the Board of Directors in two tranches, a first tranche where the current shareholders still own all of their shares and a second tranche immediately following a transfer of 67% of the shares of the company to Intrawest Corporation. The dividend shall be payable to the shareholders holding the shares at the time of payment. The first tranche shall be of USD 349,850 and the second tranche shall be of USD 651,940.

This resolution is unanimously adopted.

Second resolution

The general meeting resolves, by special vote, to grant full discharge to the Board of Directors and the Auditor for the execution of their mandates for the year ended December 31, 2003.

This resolution is unanimously adopted.

Third resolution

The General Meeting resolves to change the registered office of the Company from 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

This resolution is unanimously adopted.

Fourth resolution

The general meeting resolves to mandate Mrs. Sabine Perrier to proceed with the registration of an excerpt of these resolutions as a true translation in French language along with the financial statements to the year ended December 31, 2003.

This resolution is unanimously adopted.

Traduction conforme en langue française des résolutions prises en anglais:

Première résolution

Après lecture des rapports des administrateurs et du commissaire aux comptes, l'Assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes avec les annexes pour la période clôturée au 31 décembre 2003, et dont la perte s'élève à USD 658.803,58

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat comme suit:

Compte de Report positif au 01/01/2003:	8.236.150,30 USD
Perte au 31/12/2003.	- 658.803,58 USD
Total du Compte de Report au 01/01/2004:	<u>7.577.346,72 USD</u>

L'Assemblée Générale décide de distribuer un dividende payable du compte de report positif pour un montant de USD 1.001.790,- aux actionnaires suivant leur pourcentage de détention. Par conséquent, le solde du compte de report après distribution du dividende est comme suit:

Compte de Report:	7.577.346,72 USD
Moins dividendes	- 1.001.790,00 USD
Solde Compte de Report au 01/01/2004:	<u>6.575.556,72 USD</u>

Les Actionnaires ont pris note que le paiement du dividende entraîne un supplément de taxe d'abonnement à payer, dans la mesure où le dividende excède 10% du capital souscrit et payé.

L'Assemblée Générale décide que le dividende sus mentionnée sera payé par le conseil d'administration en 2 tranches, la première aux actionnaires détenant actuellement 100% de leurs actions et la seconde tranche immédiatement après le transfert de 67% des actions de la Société par les Actionnaires à Intrawest Corporation. Le dividende sera payable aux actionnaires détenant leurs actions au moment du règlement. La première tranche de dividendes s'élèvera à USD 349.850 et la seconde sera de USD 651.940.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide par votes spéciaux d'accorder décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats sur l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 5, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg au 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de mandater Mme Sabine Perrier à l'enregistrement d'un extrait des présentes, comme traduction conforme en français et des états financiers au 31 décembre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Pour extrait sincère & conforme

S. Perrier

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01236. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054277.3/1053/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

AMARILLO HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 45.822.

La soussignée, Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, Domiciliataire, dénonce avec effet au 1^{er} janvier 2004 le siège social de la société AMARILLO HOLDING S.A. établi en ses bureaux, 3b, boulevard du Prince Henri à Luxembourg ainsi que le contrat de domiciliation conclu avec cette dernière en date du 29 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour copie conforme

M^e D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00149. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055420.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

AMARILLO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.822.

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 31 décembre 2003 à Luxembourg

La séance est ouverte à 8.25 heures.

Sont présents:

- Monsieur Guy Glesener, Administrateur
- Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur
- Monsieur Etienne Gillet, Administrateur

Ordre du jour:

- Fixation du siège social

Résolution unique

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8.30 heures.

G. Glesener / J. Tordoor / E. Gillet

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01152. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055421.3/3842/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

**A.L.V.H., A.s.b.l., ASSOCIATION LUXEMBOUGEOISE DES VETERINAIRES-HYGIENISTES, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif,
(anc. A.L.V.H.A., A.s.b.l.).**
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg F588.

Art. 1^{er}. Dénomination, Siège social, Durée. L'association est dénommée ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES VETERINAIRES-HYGIENISTES, A.s.b.l.

Le siège social est fixé à Luxembourg-Ville. La durée de l'association est illimitée.

Art. 2. Définition. Par «vétérinaire-hygiéniste», on entend le titulaire du diplôme de médecin-vétérinaire dont l'activité principale consiste à assurer la sécurité alimentaire en effectuant des inspections et contrôles sanitaires des denrées alimentaires ainsi que l'hygiène de leur production, transformation, conditionnement, stockage, transport et distribution.

Art. 3. Buts. 1. Etude et défense des intérêts professionnels communs, tant matériels que moraux de ses membres.
2. L'affiliation à toute organisation nationale ou internationale qui défend les mêmes intérêts.
3. Définition du rôle du vétérinaire-hygiéniste.
4. Organisation de la formation continue et de l'information de ses membres.
5. Promotion de la qualité constante du travail du vétérinaire-hygiéniste.
6. Entretien des relations amicales entre ses membres.
7. Entretien de bonnes relations avec les professionnels du secteur de l'alimentation, les administrations ainsi que les confrères praticiens.

Art. 4. Membres. L'association se compose de membres effectifs. Leur nombre n'est pas limité, mais sera de cinq au minimum.

Pour devenir membre effectif, il faut être titulaire du diplôme de médecin-vétérinaire.

Les demandes d'adhésion sont à adresser par écrit au conseil d'administration qui se réserve le droit de refuser une candidature. Tout refus d'adhésion sera soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale. La qualité de membre ne sera acquise qu'après paiement des cotisations.

Tout membre est tenu de respecter le code de déontologie pour médecins-vétérinaires.

La qualité de membre se perd:

1. suite à la démission écrite parvenue au conseil d'administration
2. suite au refus de régler les cotisations dues un mois après le deuxième rappel envoyé par lettre recommandée.

L'exclusion d'un membre pour motif grave portant préjudice à l'association peut être prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer les cotisations versées.

Art. 5. Conseil d'administration. Le conseil d'administration se compose de cinq membres, élus par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans et révocables par celle-ci.

La moitié des mandats est renouvelable après deux ans.

Les différentes fonctions sont attribuées au sein du conseil.

Le conseil d'administration gère les affaires courantes de l'association et se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association et également à la demande de la moitié des administrateurs. Le conseil d'administration est valablement constitué si la moitié des administrateurs est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Tous les ans le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 6. Assemblée générale. Les matières suivantes sont réservées à l'assemblée générale:

1. la modification des statuts;
2. la nomination et la révocation des administrateurs;
3. l'approbation des comptes et budgets,
4. la fixation des cotisations qui ne peuvent être supérieures à 150,- EUR;
5. l'exclusion d'un membre et le refus d'une demande d'adhésion;
6. la dissolution de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an durant le premier semestre, et chaque fois qu'un cinquième des membres le demande.

Tous les membres sont convoqués par avis postal ou courrier électronique au moins cinq jours ouvrables à l'avance. L'ordre du jour est joint à la convocation.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sans préjudice aux dispositions des articles 8. et 20. de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Seuls les membres effectifs peuvent prendre part au vote.

Art. 7. Dispositions finales. L'association est affiliée à l'ASSOCIATION DES MEDECINS-VETERINAIRES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG et est représentée au conseil d'administration de cette association par la délégation de deux membres de son conseil d'administration.

L'association contribue aux frais de fonctionnement de cette association en versant une cotisation annuelle au prorata du nombre de ses membres effectifs.

En cas de dissolution et à tous les cas non réglés par les présents statuts, les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sont applicables.

Les présents statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 9 juin 2004 remplacent ceux de l'association ALVHA du 4 juillet 1996. (Mémorial C - N° 644 du 12 décembre 1996)

Luxembourg, le 9 juin 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02477. – Reçu 164 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054250.3/535/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

DECATEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Helfenterbrück, 74, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 54.502.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour DECATEC S.A.

Signature

(055097.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

DECATEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Helfenterbrück, 74, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 54.502.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02240, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour DECATEC S.A.

Signature

(055098.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

BEECHWOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 72.482.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 18 juin 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann
- Monsieur Marc Koeune
- Madame Nicole Thommes
- Madame Andrea Dany

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est:

CeDerlux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg (anc. 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg)

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS00955. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055208.3/693/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

PALIDORO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 39.638.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 28 juin 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et leur a donné décharge pour leurs fonctions durant l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Le Conseil d'Administration se compose donc ainsi:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004. L'assemblée générale du 28 juin 2004 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes et lui a donné décharge pour sa fonction durant l'exercice clos au 31 décembre 2003.

- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2004 a transféré l'ancien siège social de la société situé au 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat.

Le siège social de la société est dorénavant situé au:

- 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour PALIDORO S.A.

Société anonyme holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07629. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055520.3/833/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

OBANOSH, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 44.378.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01740, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(055554.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

OBANOSH, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 44.378.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 5 juillet 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et leur a donné décharge pour leurs fonctions durant l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Le Conseil d'Administration se compose donc ainsi:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004. L'assemblée générale du 5 juillet 2004 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes et lui a donné décharge pour sa fonction durant l'exercice clos au 31 décembre 2003.

- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée générale ordinaire du 5 juillet 2004 a transféré l'ancien siège social de la société situé au 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat.

Le siège social de la société est dorénavant situé au:

- 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

Pour OBANOSH

Société anonyme holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01737. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055525.3/833/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

HOP LUN EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: 12.500,- EUR.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 89.114.

Par résolution en date du 10 septembre 2003, l'actionnaire unique de la société HOP LUN EUROPE, S.à r.l. a décidé:
 - de nommer avec effet au 31 mars 2003, au poste de commissaire aux comptes, la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.477, pour une période venant à échéance en 2006 lors de l'approbation des comptes au 31 mars 2006,

Par résolution en date du 6 janvier 2004, l'actionnaire unique de la société HOP LUN EUROPE, S.à r.l. a décidé:

- d'accepter la démission de M. Tsang Kwok Keung au poste de gérant, avec effet immédiat,

- de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS00918. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055513.3/581/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

BOOSTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 1, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 101.400.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 25 juin 2004

L'assemblée décide de nommer Monsieur Erhard Olivier administrateur-délégué de la société BOOSTER S.A. qui dispose de ce fait des pouvoirs indispensables à la gestion journalière de la société, y compris tous pouvoirs pour ouvrir et fermer tous comptes courants bancaires au Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2004, réf. LSO-AS03187. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055195.3/1682/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

GISELA, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 85.774.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 25 juin 2004

- la délibération sur les comptes annuels au 30 avril 2003 et au 30 avril 2004 est reportée à une date ultérieure.

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00489. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055106.3/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

TELECTRONICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 15.560.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS001650, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Signature.

(055384.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

TELECTRONICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 15.560.

*Composition actuelle des organes de la Société**Conseil d'administration:*

		Expiration
		AGO
M. Gérard Hoffmann, ingénieur-économiste L-1938 Luxembourg	Président	2006
M. Armand Meyers, directeur de sociétés, L-8035 Strassen	Vice-Président	2006
M. Jean-Jacques Beasch, directeur de sociétés, L-8077 Bertrange	Administrateur-délégué	2006
M. Guy Minella, directeur de sociétés, L-3928 Mondercange		2006
M. Marc Rob, directeur de sociétés, L-4999 Schouweiler		2006
M. Fernand Thill, ingénieur diplômé de l'Ecole centrale de Paris L- 1898 Kockelscheuer		2006

La signature d'une de ces personnes conjointement avec celle d'un administrateur ou d'un autre fondé de pouvoir engage valablement la société pour toutes les affaires de la gestion journalière.

Commissaire

M. Lieven Dhaene, directeur de sociétés, B-9140 Temse 2006

Fondé de pouvoir

M. Jos, dit Gilbert Passuello Directeur

La signature de Monsieur Jos, dit Gilbert Passuello conjointement avec celle de l'administrateur-délégué engage valablement la société pour toutes les affaires de la gestion journalière.

TELECTRONICS, Société anonyme

A. Meyers / G. Hoffmann

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01645. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055419.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

IVORLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.181.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 mars 2004**Cinquième résolution*

Le renouvellement du mandat des Administrateurs de Messieurs Joseph Bellelis, Eric Latham et Vincent Ahoussou, avec effet rétroactif au 16 mai 2001 est accepté. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'année 2005.

Sixième résolution

Le renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes de la société MAZARS & GUERARD, ayant son siège social en Côte d'Ivoire avec effet rétroactif au 16 mai 2001 est accepté. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'année 2005.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, réf. LSO-AP01606. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055178.3/587/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

BARRISTER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 18.108.

La soussignée, Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, Domiciliataire, dénonce avec effet au 1^{er} janvier 2004 le siège social de la société BARRISTER INVESTMENT S.A. établi en ses bureaux, 3b, boulevard du Prince Henri à Luxembourg ainsi que le contrat de domiciliation conclu avec cette dernière en date du 29 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour copie conforme

M^e D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00153. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055465.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

BARRISTER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 18.108.

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 31 décembre 2003 à Luxembourg

La séance est ouverte à 8.50 heures.

Sont présents:

- Monsieur Guy Glesener, Administrateur
- Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur
- Monsieur Etienne Gillet, Administrateur

Ordre du jour:

- Fixation du siège social

Résolution unique

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8.55 heures.

G. Glesener / J. Tordoor / E. Gillet

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01167. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055466.3/3842/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

ASTURENNE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 31.030.

La soussignée, Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, Domiciliataire, dénonce avec effet au 1^{er} janvier 2004 le siège social de la société ASTURENNE S.A. établi en ses bureaux, 3b, boulevard du Prince Henri à Luxembourg ainsi que le contrat de domiciliation conclu avec cette dernière en date du 29 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour copie conforme

M^e D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00152. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055437.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

ASTURENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.030.

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 31 décembre 2003 à Luxembourg

La séance est ouverte à 8.45 heures.

Sont présents:

- Monsieur Guy Glesener, Administrateur
- Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur
- Monsieur Etienne Gillet, Administrateur

Ordre du jour:

- Fixation du siège social

Résolution unique

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8.50 heures.

G. Glesener / J. Tordoor / E. Gillet
Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01160. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055438.3/3842/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

ARDEXCO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 36.018.

La soussignée, Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, Domiciliaire, dénonce avec effet au 1^{er} janvier 2004 le siège social de la société ARDEXCO S.A. établi en ses bureaux, 3b, boulevard du Prince Henri à Luxembourg ainsi que le contrat de domiciliation conclu avec cette dernière en date du 29 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour copie conforme
 M^e D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00150. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055424.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

ARDEXCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.018.

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 31 décembre 2003 à Luxembourg

La séance est ouverte à 8.30 heures.

Sont présents:

- Monsieur Guy Glesener, Administrateur
- Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur
- Monsieur Etienne Gillet, Administrateur

Ordre du jour:

- Fixation du siège social

Résolution unique

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8.35 heures.

G. Glesener / J. Tordoor / E. Gillet
Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01154. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055427.3/3842/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

JAPAN PACIFIC FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 8.340.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02529, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JAPAN PACIFIC FUND
 KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(055071.3/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

ARELA HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 16.330.

—
La soussignée, Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, Domiciliataire, dénonce avec effet au 1^{er} janvier 2004 le siège social de la société ARELA HOLDING S.A. établi en ses bureaux, 3b, boulevard du Prince Henri à Luxembourg ainsi que le contrat de domiciliation conclu avec cette dernière en date du 29 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour copie conforme

M^e D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00151. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055431.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

ARELA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.330.

—
Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 31 décembre 2003 à Luxembourg

La séance est ouverte à 8.35 heures.

Sont présents:

- Monsieur Guy Glesener, Administrateur
- Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur
- Monsieur Etienne Gillet, Administrateur

Ordre du jour:

- Fixation du siège social

Résolution unique

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8.40 heures.

G. Glesener / J. Tordoor / E. Gillet

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01157. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055432.3/3842/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

KINNEVIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.958.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01106, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Signature.

(055100.3/1369/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

ITT TIMBER TRADE, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftskapital: 12.500,- EUR.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 89.645.

—
Auszug aus den Protokollbeschlüssen des Alleinigen Gesellschafters

Der alleinige Gesellschafter hat beschlossen, den Sitz der Gesellschaft auf 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, zu verlegen.

Luxemburg, den 28. Mai 2004.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01097. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055349.3/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

KODESH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 63, rue du Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 81.586.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02564, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Signature.

(055001.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

McDONALD'S IMMOBILIER, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
H. R. Luxembourg B 22.841.

Aufgrund einer Vereinbarung vom 12. Mai 2004 ist die Gesellschaft Mc DONALD'S RESTAURANT OPERATIONS INCORPORATED Alleingeschafteerin der Gesellschaft.

Total: 2.500 (zweitausend fünfhundert) Anteile

Zum Vermerk im luxemburgischen Amtsblatt, Mémorial C.

Luxembourg, den 6. Juli 2004.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, réf. LSO-AS02379. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055132.3/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

LAND'S END S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 63.908.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 30 septembre 2004 à 10.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03880/755/19)

Le Conseil d'Administration.

DML HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 36.021.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 septembre 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2004.
4. Divers.

I (03996/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

MORGAN STANLEY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 29.192.

This document is important and requires your immediate attention.

If in doubt, contact your professional adviser.

Notice is hereby given to the holders of Shares in all Classes of Shares of Morgan Stanley SICAV European Equity Growth Fund, a sub-fund of MORGAN STANLEY SICAV (the «Company») that the Extraordinary General Meeting of Shareholders of the Morgan Stanley SICAV European Equity Growth Fund which was held at the registered office of the Company 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg on 6 September 2004 resolved to amalgamate the Morgan Stanley SICAV European Equity Growth Fund with the Morgan Stanley SICAV European Equity Fund by the allocation of the assets and liabilities of the Morgan Stanley SICAV European Equity Growth Fund to the Morgan Stanley SICAV European Equity Fund on 11 October 2004 (the «Amalgamation Date»).

On the Amalgamation Date, Shareholders of the Morgan Stanley SICAV European Equity Growth Fund will receive newly issued Shares of the correspondent Share Classes of the Morgan Stanley SICAV European Equity Fund for the Shares of the correspondent Share Classes of the Morgan Stanley SICAV European Equity Growth Fund in proportion to the respective Net Asset Value per Share of both sub-funds and Share Classes.

The Morgan Stanley SICAV European Equity Growth Fund will be closed at the Amalgamation Date.

The investment objective of the Morgan Stanley SICAV European Equity Fund is to seek long term capital appreciation, measured in Euro, through investment primarily in equity securities of medium to large sized companies domiciled or exercising the predominant part of their economic activity in European countries. Such companies will include companies whose equity securities are traded on a stock exchange in Europe or whose securities are traded over the counter in the form of American Depositary Receipts (ADRs) or European Depositary Receipts (EDRs) (subject to Appendix A of the Company's prospectus - Investment Powers and Restrictions). The Fund may also invest, on an ancillary basis, in debt securities issued or guaranteed by European governments, debt securities convertible into common shares, preference shares, warrants and other equity linked instruments. The Fund will make use of qualitative and quantitative risk controls to limit relative volatility.

In pursuing the investment objective and policy set out above the Fund may enter into currency hedging transactions (as permitted in Appendix B of the Company's prospectus - Special Investment and Hedging Techniques and Instruments). The Fund may take positions away from the MSCI Europe (Net) Index (the benchmark the Fund is measured against) and hedging techniques may be used to return towards the currency weightings of the Index. For example if the Fund is overweight in a currency compared to the Index, hedging techniques may be used to reduce the exposure to that currency towards the currency weightings of the Index. Similarly if the Fund is underweight in a currency compared to the Index, hedging techniques may be used to increase the exposure to that currency towards the currency weightings of the Index. Details of the Index can be obtained from MSCI's website (www.msci.com).

The Sub-Adviser of both Morgan Stanley SICAV European Equity Growth Fund and Morgan Stanley SICAV European Equity Fund is Morgan Stanley Investment Management Limited.

The investment advisory fees applicable to each Class of Shares of the Funds are as follows:

Morgan Stanley SICAV European Equity Growth Fund:

Class A: 1.40%

Class B: 1.40%

Class I: 0.75%

Morgan Stanley SICAV European Equity Fund:

Class A: 1.20%

Class B: 1.20%

Class I: 0.70%

The amount of unamortized preliminary expenses of the Morgan Stanley SICAV European Equity Growth Fund and the Morgan Stanley SICAV European Equity Fund is nil.

The latest size of each sub-fund as at 30 July 2004, was as follows:

* Morgan Stanley SICAV European Equity Growth Fund: - USD 270,267,685

* Morgan Stanley SICAV European Equity Fund: - USD 207,209,230

The total expense ratios as at 31 December 2003 for the Morgan Stanley SICAV European Equity Growth Fund were:

Class A: 1.76%

Class B: 2.78%

Class I: 1.13%

The total expense ratios as at 31 December 2003 for the Morgan Stanley SICAV European Equity Fund were:

Class A: 1.69%

Class B: 2.69%

Class I: 1.12%

Between 8 September 2004 and 1:00 p.m. (CET) on 11 October 2004, Shareholders of the Classes of Shares of the Morgan Stanley SICAV European Equity Growth Fund will be authorized to request for redemption or conversion - free of charge - of all or part of their Shares from the relevant Classes of Shares.

The expenses of the merger are estimated to amount to approximately EUR 130,000 and will be accrued and reflected in the Net Asset Value of the European Equity Growth Fund as at the Amalgamation Date.

If you have any questions or concerns about the foregoing, please contact the Investment Adviser of the Company or the representative of the Company in your jurisdiction. Shareholders should inform themselves of, and where appropriate take advice on, the tax consequences of the foregoing in their country of citizenship, residence or domicile. The Prospectus of the Company is at the disposal of investors, free of charge, at its registered office.

Luxembourg, 8 September 2004.

MORGAN STANLEY SICAV

By order of the Board of Directors

(03983/755/73)

GLOBAL SELECT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 60.611.

As the Extraordinary General Meeting of Shareholders of GLOBAL SELECT SICAV (the «Company») dated August 30th 2004 has not reached the required quorum in order to deliberate on the item of the below agenda, the Shareholders of the Company are invited to attend the

RECONVENED EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company which will be held at the registered office of the Company 20, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg on 8 October 2004 at 2.00 pm CET and having the following identical agenda:

Agenda:

1. Amendment of paragraph 4 (points 1 to 9) of Article 9 of the articles of incorporation of the Company with regard to the determination of the value of the assets of the Company, which shall read as follows:

«The value of these assets will be determined as follows:

(1) the value of the cash in hand or on deposit, the bills and promissory notes payable at sight and the accounts receivable, the prepaid expenses, dividends and interest declared or due but not yet received shall consist of their nominal value, unless it proves unlikely that this value can be obtained. If this should be the case, the value of these assets will be determined by deducting an amount which the Fund judges sufficient to reflect their real value;

(2) the valuation of any security that is listed or traded on an official stock exchange or any other Regulated Market other than a Regulated Market in Asia or Oceania is based on the last quotation known in Luxembourg on the Valuation Date and, if the security is traded on a Regulated Market in Asia or Oceania or on several markets, on the basis of the last price known on the market considered to be the main market for this trading security. If the last known price is not representative, valuation shall be based on the probable realisation value estimated by the Board of Directors with prudence and good faith;

(3) in the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other Regulated Market as aforesaid, the price as determined pursuant to the sub-paragraph above is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors;

(4) the liquidating value of futures or options contracts not traded on exchanges or other Regulated Markets is their liquidating net value, determined pursuant to the policies of the Board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts;

(5) the liquidating value of futures or options contracts traded on exchanges or other Regulated Markets will be based on the last available prices of these contracts on the exchanges or other Regulated Markets on which the particular contracts are traded by the Fund, provided that if the particular contract could not be liquidated on the relevant Valuation Date, the basis for determining the liquidating value of such contract will be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable;

(6) the value of swaps shall be determined by applying a recognised and transparent valuation method on a regular basis;

(7) securities expressed in a currency other than the relevant currency of the relevant Sub-Fund shall be converted at the mid-market rate of exchange of the relevant currency;

(8) units in other UCITS are valued on the basis of the latest available net asset value; and

(9) all other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedure established by the Board of Directors.»

The reconvened Extraordinary General Meeting of Shareholders shall validly deliberate on the resolutions on the above-mentioned agenda regardless of the proportion of the capital represented. At this meeting, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

Shareholders who cannot be personally present at the Meeting and wish to be represented are entitled to appoint a proxy to vote on their behalf. A proxy does not need to be a shareholder of the Company. To be valid the form of proxy must be completed and received at the registered office of the Company (for the attention of Christoph Lanz) by 8 October 2004 at 12.00 a.m. CET.

The attendance list of the Meeting will be closed on 8 October 2004 at 12.00 a.m. CET.

I (04089/755/54)

The Board of Directors.

FINROPA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.157.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 24 septembre 2004 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2004.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Démission et Nomination d'un Administrateur.
6. Divers.

I (03997/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

DEBORAH, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.748.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 24 septembre 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

I (04009/000/18)

Le Conseil d'Administration.

POLYMONT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 62.922.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de POLYMONT INTERNATIONAL S.A., société anonyme, en

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, le 17 septembre 2004 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire au 31 décembre 2003.
2. Approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2003 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Nominations statutaires et décharge pleine et entière aux administrateurs sortants pour l'exécution de leurs mandats.
5. Divers.

Les actionnaires qui veulent être représentés devront déposer leurs procurations au siège social de la société 3 jours francs avant la date de l'assemblée.

Luxembourg, le 24 août 2004.

POLYMONT INTERNATIONAL S.A.

A. Noullet

Administrateur

II (04003/000/24).

AFRICAN WOOD TRADING COMPANY HOLDINGS (A.W.T.C. HOLDINGS), Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 30.131.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 24 septembre 2004 à 17.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (04010/000/17)

Le Conseil d'Administration.

SUMMA GESTION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.231.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 septembre 2004 à 14.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (04036/000/20)

Le Conseil d'Administration.

OBLICIC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.841.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav OBLICIC à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 30 septembre 2004 à 11.00 heures

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2004
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (04046/755/21)

Le Conseil d'Administration.

SODEVIBOIS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 29.972.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 24 septembre 2004 à 18.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

I (04037/000/18)

Le Conseil d'Administration.

OBECHÉ, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 47.475.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 24 septembre 2004 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

I (04038/000/18)

Le Conseil d'Administration.

IT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 70.453.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 28 septembre 2004 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2004
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Dives

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

I (04090/584/22)

Le Conseil d'Administration.

SEMSDE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 86.474.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 septembre 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (04088/000/15)

Le Conseil d'Administration.

BIMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 95.821.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 21 septembre 2004 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social pour avoir la teneur suivante:
«La société a pour objet social la fonction de consultant en administration d'entreprises, en administration des ventes, en organisation d'entreprises, en suivi informatique et tout autre conseil en matière d'organisation administrative pour les entreprises également la fonction de consultant en administration d'entreprises, en administration des ventes, en organisation d'entreprises, en suivi informatique et tout autre conseil en matière d'organisation administrative pour les entreprises ou consortium ou groupement d'entreprises au sein desquels elle a directement ou indirectement un lien.
La société a également pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.
La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.
2. Modification de la teneur de l'article 3 des statuts en vue de les adopter à la décision prise ci-dessus.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03974/755/26)

Le Conseil d'Administration.

CLAMART INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.062.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 17 septembre 2004 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (03946/000/20)

Le Conseil d'Administration.

ADVANCED TECHNICS PROPERTIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.384.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *16 septembre 2004* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03949/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CITADEL VALUE FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 85.320.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders will be held at the registered office of the fund on *September 17, 2004* at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at May 31, 2004 and the allocation of the results.
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Authorised Independent Auditor for the financial year ended May 31, 2004.
4. Statutory Appointments.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit his shares for *September 13, 2004* the latest at the domicile of the Fund or at the following address: KREDIET-BANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (03904/755/23)

By order of the Board of Directors.

FRANCE LUXEMBOURG INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 31.583.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *17 septembre 2004* à 15.00 heures au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 juin 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT ou du CREDIT MUTUEL et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée et ce, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (03752/755/21)

Le Conseil d'Administration.

PHOTON INTERNATIONAL, Société Anonyme.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.984.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra le jeudi 30 septembre 2004 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03890/755/14)

Le Conseil d'Administration.

MEDIT I.C. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
de la société qui se tiendra le jeudi 16 septembre 2004 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire convoquée pour le 27 août 2004 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

II (03862/561/17)

Le Conseil d'Administration.

LUXEX, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 65.332.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 16 septembre 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décision à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

II (03770/546/19)

Le Conseil d'Administration.
